



VILLE DE COULOMMIERS

77120

ARRETE DU MAIRE

TÉLÉPHONE : 403.51.91

POIDS LOURDS

Nous, Paul LETORT, Maire de la Ville de COULOMMIERS
Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131.3 et 131.4
Considérant que le développement de la circulation automobile et la largeur de certaines artères de la Ville nécessitent la réglementation du stationnement et de la circulation des Poids Lourds,
Vu l'avis favorable de M. le Commissaire de Police de Coulommiers
Vu l'avis favorable de M. L'Ingénieur des T.P.E. Divisionnaire de Coulommiers,

ARRÊTIONS

ARTICLE 1er - Le stationnement est interdit, en tous temps, pour les Poids Lourds sur les voies, section de voies, parkings et trottoirs ci-après

- Rue du Général Leclerc
- Rue Bertrand Flornoy, de chaque côté, entre la Place du 27 Aout et le Pont de Provins
- Avenue de Strasbourg, de chaque côté, entre le Pont de Provins et la Place de la Gare
- Parking rue des Caillets
- Parking Cimetière avenue de Rebais
- Trottoirs avenue de Rebais
- Accotements rue de Pontmoulin
- Gare routière (réservée aux cars scolaires) sauf de 19 H à 7 H du matin et du samedi 14 H au Lundi 7 H.
- Parking rue des Templiers.

ARTICLE 2 - La Circulation est interdite aux Poids Lourds dans les voies ci-après (interdit aux poids lourds sauf livraisons, autorisé aux cars) :

- rue Lafayette pour les véhicules venant du carrefour de l'Eglise
- avenue Gastellier en descendant (entre la rue Pidoux de Montanglaust et la rue Malakoff)
- rue Davène (sauf riverains)
- Promenade du Bord de l'Eau
- Rue Marcel Clavier :
 - . Sortie interdite sur le carrefour de la Gare
 - . Accès interdit par Zone Industrielle sauf riverains
- Tous les accès au Centre Ville désignés ci-dessous (et les artères du Centre Ville comprises dans ce périmètre) :
 - . rue Bertrand Flornoy (carrefour de la Gare)
 - . rue H. Nardeau (carrefour Leclerc)
 - . rue du Général Leclerc (carrefour avenue Léon Blum)
 - . Rue de Varennes (Rond Point)
 - . rue des Moulins (carrefour avenue V. Hugo)
 - . rue Schmitt Ratté (carrefour avenue V. Hugo)
 - . rue du Dr René Arbeltier (carrefour Verdun)
 - . rue des Promenades (carrefour Cours Gambetta)
 - . rue Houzeau (carrefour Cours Gambetta)
 - . rue du Palais de Justice (carrefour de l'Eglise)

ARTICLE 3 - La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3 Tonnes 5

- rue de la Thibaude
- rue des Ouches
- rue Ménager
- rue des Caillets
- rue Desnoyers
- rue Terrard
- rue Maillot (sauf aux riverains pour le sens descendant)
- chemin vicinal de Montanglaust au Theil.

ARTICLE 4 - Les Ponts de Pontmoulin sont interdits à la circulation des Poids Lourds de plus de 12 Tonnes 5 sur deux essieux.

ARTICLE 5 - Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par des panneaux de signalisation réglementaires.

ARTICLE 6 - Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 7 - MM. le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, le Gardien de Police Municipale et, en général, tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coulommiers, le 3 Mars 1983

Le Maire

Pour copie conforme

Le Maire



signé P. LETORT

REÇU

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX

le - 8 MARS 1983

Le Sous-Préfet.

PUBLIÉ LE 10 - 3.83 -

